



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le
ID : 030-213003239-20230407-D2023_26-DE

DELIBERATION N° D2023_26

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 29 mars 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Claude SOLEIROL, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI

Représentés : Éric PRIVAT par Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absents excusés : Éric PRIVAT, Christian PRIVAT, Loïc VOILLIOT,

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire de séance : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Georges RIBOT

